

**INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire informe

Qu'en application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par ses soins au sein du Conseil d'administration du CCAS :

- D'un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- D'un représentant des associations de personnes âgées et de retraités ;
- D'un représentant des associations de personnes handicapées.

- Lesdites associations peuvent proposer les personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes, sauf impossibilité dûment justifiée ;
- Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil municipal.

DÉLAI IMPÉRATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard le 30 avril 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Fait à BILLERE, le 14 avril 2026,

M. Arnaud JACOTTIN
Maire-Président du CCAS

